SEANCE DU 19 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf Février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 10 Février 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice: 14 Présents: 12 Votants: 12

Présents : Didier THIEBAUT - Maire

Bernard VETTRAINO - Jean-Luc GALLEY - Jean-Philippe LOUIS - Elodie VIREY, Adjoints.

Monique ROUSSIAU - Michel BERGER - Bruno FAVIER - Régis MONNIER - François TARTARY - Françoise FEY L'HERISSON - Yann PROPHETE

Absents: Eddy BERNARDI - Karine RODRIGUEZ

Monsieur Bernard VETTRAINO a été élu secrétaire de séance

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté, l'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

I TRAVAUX EN COURS - ACQUISITIONS

1 DECHARGE:

Il est demandé qu'une signalétique indiquant la fermeture définitive de la décharge soit posée en aval ainsi qu'une parution dans la presse.

2 VOIRIE:

Les reprises d'enrobé ont été terminées aujourd'hui.

La réception des travaux de voirie urbaine a été faite le 10 février dernier.

La plus-value de la Rue Collin Monsieur a été prise en charge à hauteur de 2000 € par l'Entreprise POIRIER.

Reste le changement des lanternes Rue Collin Monsieur qui interviendra en Mars. Les travaux de la purge Rue de l'Etang seront réalisés au printemps.

3 ACQUISITIONS:

Après avoir pris connaissance de plusieurs devis présentés pour l'acquisition ou la location d'un photocopieur multifonction pour les services administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

DECIDE l'acquisition d'un photocopieur multifonction Samsung CLX 9201 au prix de 3659 € H.T avec déduction du rachat de l'ancien photocopieur de 605 € H.T. soit un coût total de 3054 € H.T+ forfait installation et formation d'un montant de 70 € H.T. auprès de la Société ACCES Bureautique à Saint Julien les Villas.

ACCEPTE la proposition de contrat de maintenance pour une durée de 48 mois, renouvelable une fois 1 an. aux conditions suivantes :

- coût page noir (sans contrainte de taux de couverture) 0.007 € H.T.
- coût page couleur (sans contrainte de taux de couverture) 0.07 € H.T.

Ce contrat comprend une visite annuelle afin de faire un nettoyage et une vérification du matériel, la main d'œuvre, les pièces détachées, l'intervention du technicien et les consommables et un délai moyen d'intervention de 4 heures. Un matériel de remplacement sera prévu en cas de panne lourde.

DECIDE l'inscription des crédits au budget. Primitif 2014

CHARGE Monsieur le Maire de dénoncer le contrat de maintenance avec A.R Technologie

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant cette décision.

4 MAISON MEYA:

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres présents d'un courrier de mise en demeure de Maître David SCRIBE, Avocat exposant un litige qui opposerait Monsieur Paulin MEYA à la Commune de Landreville.

Le dossier a été confié à notre assurance protection juridique GROUPAMA qui a confié le dossier à Maître Martine MASSARD Avocat à TROYES pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice et DECIDE de confier le dossier à Maître Martine MASSARD Avocat à TROYES pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant cette décision.

Monsieur Bernard VETTRAINO, concerné par l'affaire suivante a quitté la séance

5 ECHANGE PARCELLES VETTRAINO:

M. le Maire informe les Membres présents que suite à la décision du Conseil précédent, il a rencontré M. Bernard VETTRAINO afin de lui proposer un échange de parcelles d'une surface équivalente à celle que la Commune utilise pour les bennes à verres et le chemin. Plusieurs parcelles étant proposées, M. VETTRAINO a retenu la parcelle ZL 84. Il est demandé à ce que soit vérifié la nature de la parcelle.

- canalisation Rue des Fâches :

M. le Maire donne lecture du devis présenté par l'Entreprise DOSSOT afin de réaliser les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales sur le terrain appartenant à M. Bernard VETTRAINO, soit 26.466,14 € T.T.C.

Il est demandé à ce que des conventions soient prises avec les propriétaires concernés (MM. Bernard VETTRAINO et Michel VIREY – décision du 08 Juillet 2009) avant le commencement des travaux et qu'une demande de subvention soit faite auprès du CIVC.

Monsieur Bernard VETTRAINO a réintégré la séance

II CONTRAT BRM

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2009 confiant le balayage des rues à l'Entreprise BRM.

Considérant qu'au vu des travaux de voirie réalisés, les mesures des rues du village ont été redéfinies.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

ACCEPTE la réactualisation du contrat de 4 passages établi par l'entreprise B.R.M pour un montant de 2178.64 € TTC annuel.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire tous documents relatifs à cette décision

III DELIBERATION DIRECTION UNIQUE ECOLES

Monsieur le Maire fait part aux Membres présents de la proposition de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de fusionner les directions des écoles de Loches et Landreville à compter de la rentrée 2014/2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

ACCEPTE qu'à compter de la rentrée 2014/2015 la direction unique des écoles du RPI Loches-Landreville-Viviers soit assurée par la Directrice de l'école primaire de Landreville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

IV ELECTIONS MUNICIPALES:

Bureau de vote des 23 et 30 Mars

Le Conseil Municipal organise les bureaux de vote des 23 et 30 Mars prochains, soit :

Dimanche 23 Mars 2014

8 H à 10 H 00 : Jean-Luc GALLEY

Régis Monnier

Monique ROUSSIAU

10 H à 12 h 00 : Didier THIEBAUT

Yann PROPHETE

12 H à 14 h 00 : Jean-Philippe LOUIS

Françoise FEY L'HERISSON

14 H à 16 h 00 : Elodie VIREY

Michel BERGER

16 H à 18 h 00 : Bernard VETTRAINO

François TARTARY

Bruno FAVIER

Dimanche 30 Mars 2014

8 H à 10 H 00 : Jean-Luc GALLEY

Régis Monnier

10 H à 12 h 00 : Didier THIEBAUT

Yann PROPHETE

12 H à 14 h 00 : Jean-Philippe LOUIS

Françoise FEY L'HERISSON

14 H à 16 h 00 : Elodie VIREY

Michel BERGER

16 H à 18 h 00 : Bernard VETTRAINO

François TARTARY

Bruno FAVIER

Il est demandé à tous les Membres du Conseil d'être présents au dépouillement

V PERSONNEL COMMUNAL

ATSEM: Accès à l'emploi titulaire

a. Programme pluriannuel

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent (comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion pour les collectivités de moins de 50 agents), d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion

prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 Janvier 2014

Le Maire propose à l'assemblée,

o d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelles		Nombre d'agents	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)					Total des postes
Grade et fonctions	Catégorie (A/B/C) +	éligibles	2012	2013	2014	2015	2016	ouverts
ATSEM	С	1			1			1

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE POUR LA MISE EN PLACE DES COMMISSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE

Vu la Loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le Décret n°2012-1397du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre ler de la loi précitée,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 Février 2014. établissant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu la délibération du 13 mars 2013 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les conditions financières de conventionnement avec les collectivités auboises pour la délégation de mise en place des commissions de sélections professionnelles

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que dans le cadre du dispositif de résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique, le législateur a prévu dans l'article 19 de la loi n°2012-347 précitée qu'il appartient aux collectivités et établissements publics d'organiser directement les sélections professionnelles ou de les confier au Centre de Gestion de leur ressort géographique par voie de convention.

Que le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aube a par délibération du 13 mars dernier fixé un coût annuel « prestation-dossier » de 75.00 € par dossier instruit

Dans ce cas, le Centre de Gestion prendra à sa charge la mise en place de la sélection professionnelle, à savoir :

- L'arrêté d'ouverture des sessions pour les grades prévus dans le programme pluriannuel de titularisation,
- L'affichage de l'arrêté dans ses locaux et sur le site internet du CDG10,
- La distribution (par l'intermédiaire de la collectivité ou de l'établissement public) et récupération des dossiers de candidature des agents,
- La vérification de la recevabilité des dossiers.
- La constitution de la commission de sélection professionnelle et son affichage,
- La convocation des candidats et des membres de la commission,
- L'audition des candidats.
- L'établissement de la liste des agents aptes à être nommés et l'affichage de cette liste.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- * d'autoriser le Maire à signer la Convention avec le Centre de Gestion visant à lui confier l'organisation des sélections professionnelles
- * d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents

o PROTECTION COMPLEMENTAIRE

Participation financière de la Commune de LANDREVILLE à la protection sociale complémentaire des agents.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 et les quatre arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 Janvier 2014

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'en application des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 susvisé, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au financement des contrats et règlements auxquels leurs agents choisissent de souscrire et offrant des garanties de protection sociale complémentaire portant :

- 1° Soit sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- 2° Soit sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- 3° Soit sur ces deux risques.

C'est dans le cadre d'une politique volontariste envers ses agents que notre collectivité a choisi d'engager une démarche de réflexion sur l'amélioration de leur protection sociale. Des discussions ont été menées sur le sujet, en partenariat avec les représentants du personnel élus au comité technique paritaire. Ils ont aujourd'hui abouti à la proposition d'apporter un soutien financier afin de maintenir et favoriser la protection sociale complémentaire de nos agents.

Notre intervention est basée sur un dispositif de solidarité. Il a pour but d'aider les agents à financer cette couverture prévoyance en participant à sa prise en charge.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré au niveau national sous la responsabilité de prestataires habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel, soit au titre d'une convention de participation entre la collectivité et un opérateur mentionné à l'article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 (mutuelles ou unions, institutions de prévoyance ou entreprises d'assurance) passée après mise en concurrence.

Il est entendu que la collectivité, si elle décide de participer aux deux risques (santé et prévoyance) peut choisir une procédure différente par risque, par exemple, la labellisation pour le risque santé et la convention de participation pour le risque prévoyance.

Monsieur le Maire précise que le montant de la participation peut aller jusqu'à 100% du montant de la cotisation ou de la prime due par l'agent. Ce montant peut être modulé par la collectivité dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La participation constitue une aide à la personne, versée soit directement aux agents sous forme d'un montant unitaire, soit aux organismes qui la répercutent intégralement en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DECIDE à compter 1^{ER} Mars 2014 :

- * de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents de la Collectivité au titre du risque prévoyance
- * de retenir la procédure de labellisation pour ce risque
- * de fixer la participation financière de la collectivité, dont le montant versé ne pourra toutefois excéder le celui de la cotisation ou de la prime due par l'agent, à :
 - Une prise en charge d'un montant de 20 euros *(montant unitaire) mensuel* par agent pour le risque prévoyance
- * que cette participation sera versée
 - aux agents adhérents à un contrat ou règlement labellisés ;
- * d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

VI COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

CCAO: Compte rendu de M. François TARTARY

Réunion du 11 Février 2014

POINTS PRINCIPAUX ABORDES

1°) ANIMATION JEUNESSE

Suite au départ de l'animateur au 30 Novembre 2013, une animatrice, Aurélie RENAUD demeurant à Essoyes a été choisie et son contrat renouvelable d'un an débutera le 1^{er} Avril 2014 (35 heures hebdomadaires).

Pour lui permettre de mettre en place des activités pour les vacances de Pâques et compte tenu de son emploi actuel, la C.C.A.O. propose un recrutement du 10 Mars au 31 Mars 2014 sur la base de 14 heures hebdomadaires.

Son rôle d'animatrice jeunesse sera étendu aux associations locales qui le souhaiteraient dans le but de créer un lien intergénérationnel.

2°) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

- Le compte de gestion provisoire pour l'année 2013 laisse apparaître un excédent en Investissement et en Fonctionnement.
- La filière déchet a été bénéficiaire en 2013.
- La dotation de Fonctionnement risque de diminuer en 2014 et le Fonds de Péréquation pris en charge en 2013 par la C.C.A.O. pour l'ensemble des Communes risque de doubler en 2014.

3°) SUBVENTIONS

- Subvention de 1 750 Euros versée à la mission locale "LA COTE DES BARS"
 Pôle Emploi ne gère plus les contrats d'avenir. C'est la principale mission de LA COTE DES BARS (recrutement auprès des jeunes aide aux Communes qui le souhaiteraient).
- Subvention de 5 000 Euros versée à l'OTEE (Office de Tourisme) pour aider à la mise en place de nombreuses animations en Juin et Juillet 2014 (théâtre, danse, cinéma) et à l'amélioration du site internet.
 Une convention d'objectifs a été signée avec l'OTEE.

4°) STATION-SERVICE

L'étude demandée à la C.C.I. est en cours et devra déterminer la faisabilité ou non du projet.

Parallèlement un étude privée est réalisée à LANDREVILLE pour la réouverture de la station-service.

La C.C.A.O. ne s'engagera à ESSOYES que si le projet de LANDREVILLE n'aboutit pas.

5°) BATIMENT POUR LE SERVICE TECHNIQUE DE LA C.C.A.O.

Les bâtiments actuellement utilisés par le Service Technique (voitures, broyeurs, tondeuse, bennes, etc...) doivent être libérés (vente).

Un bâtiment mis en vente sortie d'ESSOYES route d'EGUILLY, (anciens abattoirs) peut convenir compte tenu malgré tout de travaux à réaliser ultérieurement. Coût d'achat 70 000 Euros (frais inclus).

6°) PROJET DE FUSION DES INTERCOMMUNALITES

Le Comité de pilotage s'est réuni plusieurs fois en 2013.

Une synthèse de ses travaux est en cours (compétences, fiscalité, représentativité).

Le travail réalisé servira de base au travail des nouveaux membres des intercommunalités issus des prochaines élections.

<u>CIMETIERE</u> :

François TARTARY informe les Membres présents qu'il a pratiquement terminé la remise à jour des concessions et du plan du cimetière et demande à ce que la Commission du Cimetière se réunisse avant le prochain conseil.

M. le Maire remercie François TARTARY et son épouse pour le temps passé et le travail accompli.

SECURITE:

M. le Maire rend compte du rendez-vous qu'il a eu avec MM. PICHERY, TAUPIN et MERCUZOT : la subvention pour les travaux de l'écluse au centre du village est en attente du montant de l'enveloppe budgétaire 2014.

Il les a également remerciés pour le passage de la fibre optique sur Landreville en 2014.

VI I INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Recensement population :

M. le Maire donne le résultat du recensement de la population qui s'est déroulé du 15 Janvier au 18 Février 2014, soit :

- 466 Bulletins individuels
- 9 Logements non enquêtés Soit 475 habitants

Entretien des Orques :

M. le Maire donne le montant de la réactualisation du contrat annuel d'entretien des orgues de l'Eglise soit 455€81.

Visite annuelle des extincteurs :

Elle a eu lieu le 13 février dernier par la Société ASI qui préconise 6 changements d'extincteurs + blocs de secours.

Voir visite entretien gratuite par Groupama.

Questions diverses:

Bernard VETTRAINO demande

- ou en est le dossier « radar pédagogique » à l'entrée du village en venant de Celles
- quand seront enlevées les bordures de trottoirs entreposées sur la plateforme Rue des Fâches.

Régis MONNIER demande si le propriétaire de l'Express blanc stationné à côté du Garage Cintrat a été trouvé.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 45.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au mercredi 12 Mars à 18 h 30.